

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MILHAC DE NONTRON

2 Avenue du Parc

24470 MILHAC DE NONTRON

ARRÊTÉ **DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT**

Le Maire de Milhac de Nontron,

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8, et L 141-3,

Vu la demande de Maître Denis PARISIEN, notaire agissant pour le compte de Monsieur et Madame Walter Henri VAN OORT.

Il est arrêté l'alignement de la parcelle B 1604 sise « Le Bourg » 24470 Milhac de Nontron.

Vu la conformation des lieux, après constatation in situ par le Maire le 14 janvier 2025.

ARRÊTE

Article 1 : L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété Section B 1604 côté RD 707 est défini par la ligne matérialisant la limite fixée à savoir : à 5.55m de l'axe de la chaussée revêtue.

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété Section B 1604 côté rue de la Fontaine est défini par la ligne matérialisant la limite fixée à savoir : à 3.95m de l'axe de la chaussée revêtue.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin. (Clôture, pose de bordure par exemple...)

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de la délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Milhac de Nontron.

Fait à Milhac de Nontron,
Le 14 janvier 2025

Le Maire,

Pascal MECHINEAU